

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 6 AVRIL à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des Fêtes de Grivesnes, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

Membres
du Bureau Communautaire

Titulaires : 29
Membres présents : 23

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne

Messieurs SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, DURAND Pierre, COTTARD Yves, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, CHANTRELLE Brice, HOLLINGUE Rémy, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe

Date de la convocation
31 mars 2021

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane, BEAUMONT Joël, VAN OOTEGHEM J. Michel, LESCUREUX André

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames BERTOUX Julia, DAMAY Lydie

Messieurs TOURNIQUET Gautier, DUTILLEUX Olivier, WABLE Vincent

OBJET : CONVENTION – COMPAGNIE DE THEATRE ARIES

Rapport de Madame Marie-Gabrielle HALL, Vice-Présidente Culture - Communication

La Compagnie Ariès intervient dans les collèges de Moreuil et d'Ailly- sur- Noye pour y mener une action culturelle, mémorielle et pédagogique sur la Seconde Guerre mondiale.

La programmation des interventions dans les collèges sera complétée par une représentation Tout public du spectacle « Quand la guerre sera finie ».

Il y a lieu, par voie conventionnelle de préciser les conditions de remboursement des frais engagés par la Compagnie pour les transports, l'hébergement et la restauration liés à ces représentations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- Entérine les termes de la convention ci-jointe avec la compagnie de Théâtre ARIES,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente Culture Communication à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 07/04/2021
Affiché le ... 07/04/2021

Fait et délibéré, le 6 AVRIL 2021
à GRIVESNES

Alain DOVERGNE

Président



CONVENTION CCALN/COMPAGNIE DE THEATRE ARIES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

CCALN

ADRESSE : 144 RUE DU CARDINAL MERCIER 80110 MOREUIL
REPRÉSENTÉE PAR **M. Alain DOVERGNE** QUALITÉ : **Président**

ET :

COMPAGNIE DE THEATRE ARIES

8 rue au Maire
75003 Paris
Présidente : Marie Céline Lachaud.
N° siret : [491 914 339 00032](https://siret.fr/49191433900032)
Licence : PLATESV-D-2020-005903

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Cette convention concerne la période de mars à juillet 2021
La Compagnie Ariès intervient dans les collèges de Moreuil et d'Ailly- sur- Noye pour y mener une action culturelle, mémorielle et pédagogique sur la Seconde Guerre mondiale.
Les interventions dans les classes sont complétées par une représentation Tout public du spectacle « Quand la guerre sera finie » en juin 2021.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : La Compagnie Ariès avance les frais liés aux transports et à l'hébergement lors des interventions dans les collèges prévues en mars et avril 2021 et à l'occasion des représentations scolaires et « Tout public ».

Article 2 : La CCALN s'engage à rembourser à la Compagnie susmentionnée, les défraiements listés ci-dessus, sur présentation des factures.

Article 3 : PAIEMENT.

Le règlement des sommes dues au **résident** sera effectué en 4 fois sur présentation des justificatifs et factures, par mandat administratif.

Article 4 : COMPETENCE JURIDIQUE.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux d'Amiens après épuisement des voies amiables.

Fait à Moreuil (en deux exemplaires) Le 06 avril 2021

Marie Céline LACHAUD

Compagnie Ariès

Alain DOVERGNE

Président de la CCALN

